Séance du Conseil Municipal du 26/03/2009

N° 053

Direction: Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF: DRH2009005

Signataire: CD/BC/SG

OBJET : Personnel enseignant : indemnité représentative de logement (I.R.L.) des instituteurs pour l'année 2008.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la lettre du 12 février 2009 de Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis invitant le Conseil Municipal à émettre un avis sur le taux de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs conformément aux dispositions décret n°2004 – 703 du 13 juillet 2004, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE:

ARTICLE UNIQUE: Fixe le taux de base de l'indemnité représentative de logement (I.R.L.) soit fixé pour un instituteur célibataire à 229,25 € à compter du f^{er} janvier 2008.

6556 - 212 (602 - 6556 - 212)

Le Maire